

VILLE
DE
PAMIERS

N° 23-077-AR/IM

ACTE
CONSTITUTIF

REGIE DE RECETTES
et D'AVANCES n°3

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision municipale n°16-039 du 14 septembre 2016 instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la direction du développement économique de la commune de Pamiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer l'activité de cette régie sur la régie n°004 Stationnements payants pour la gestion des abonnements des parkings et sur la régie n°006 Locations et emplacements pour les droits de terrasses de cafés et restaurants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/10/23

CAETITIA GILLES
INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DE LA GESTION FISCALE
DECIDE

ARTICLE PREMIER : La régie de recettes et d'avances n°003 développement économique est clôturée à compter du 31/10/2023.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie et le compte bancaire du régisseur ouvert auprès de la DGFIP est à clôturer au 31/10/2023.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Pamiers et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'hôtel de Ville, le 13/10/2023
Pour extrait conforme au registre
A Pamiers le 13/10/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte le
Après transmission en préfecture le
Après *publication* **25/10/2023**

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231019-23-077-AU
Date de réception préfecture : 19/10/2023